



# Préparation de la rentrée : le compte n'y est pas !

## Comment les DGH des collèges du Jura se calculent-elles ?

### Analyses et interventions du SNES

- Progressivité des allocations : en clair, suivant la catégorie de votre établissement (de 1 à 8) les seuils du nombre d'élèves par classe vont de 25 élèves pour les collèges classés 2 (REP) jusqu'à 29-30 pour les collèges classés 7.
- Prévisions d'effectifs par structures. Les chefs d'établissement ont reçu depuis fin décembre les prévisions d'effectifs par niveau, retenues par l'inspection académique
  - Réforme du collège : poursuite de sa mise en œuvre.
  - Latin et bilangue. Maintien des structures recrées à la rentrée 2016 uniquement quand l'enseignement de l'allemand est assuré en primaire
  - Labo et UNSS
  - Mutualisation pour prise en charge des élèves d'ULIS (5h par classe d'ULIS)
  - Prise en charge de situations ponctuelles de forts effectifs
  - IMP : en proportion du nombre d'élèves
- Le seuil de 24 élèves par classe, 20 en REP devrait être un maximum.
- L'IA ne nous a pas communiqué de manière précise les seuils en fonction des catégories, mais seulement la fourchette de 24 à 30. Il raisonne en fonction de la moyenne globale de l'établissement et non de manière systématique par classe, ce qui génère davantage d'effectifs chargés.
- Le **SNES-FSU** demande à connaître la structure retenue pour chaque établissement : c'est-à-dire le nombre de divisions par niveau pour chaque collège. L'IA se cache derrière l'autonomie des établissements pour ne pas les communiquer alors que de son côté le recteur envoie une lettre de mission aux chefs d'établissement avec l'injonction de ne pas modifier le nombre total de division imposé ! L'autonomie c'est juste pour obliger les principaux à imposer des heures supplémentaires.
- C'est l'horaire que reçoit chaque classe : 26 h + 3 heures de marge d'autonomie. Ces moyens peuvent servir autant pour l'AP et les EPI que pour des dédoublements en sciences, langues... voire pour la création d'une classe supplémentaire.
- 5h pour les enseignements de complément par établissement (même pour les gros établissements : quid de pouvoir accueillir tout le monde)
- Le **SNES-FSU** continue à demander la création d'une bilangue allemand sur le bassin lédonien avec l'ouverture de cet enseignement dès le primaire. L'ouverture d'une deuxième section dans un collège public du bassin dolois permettrait de mettre fin aux stratégies de contournement de la carte scolaire qui alimentent le privé
- Le **SNES-FSU** réaffirme que « dans les collèges où il n'y a pas d'agent de laboratoire, les maximas de service des enseignants qui assurent au moins huit heures d'enseignement en sciences de la vie et de la Terre ou en sciences physiques sont réduits d'une heure » (art. 9 du décret 2014-940)
- Forfait de 3h par enseignant pour l'AS
- Une dotation de 5 heures par classe d'ULIS est insuffisante pour permettre l'inclusion de ces élèves dans des classes déjà très chargées. Le **SNES-FSU** continue de demander la comptabilisation des élèves d'ULIS dans leur niveau de scolarisation.
- Les classes à effectif pléthorique devraient être à la marge alors que c'est devenu un outil de gestion du manque de moyens pour s'attaquer à la difficulté scolaire.
- Les enveloppes d'IMP, notamment dans les petits collèges sont insuffisantes pour faire fonctionner l'ensemble des missions toujours plus nombreuses.



## Les moyens horaires du département

- M. L'inspecteur d'Académie « Les moyens augmentent alors que les effectifs baissent »
- L'augmentation des moyens couvre à quelques heures près l'augmentation de la marge d'autonomie passant de 2,75h à 3h comme annoncé à la mise en place de la réforme
- L'augmentation de ces moyens est essentiellement en HSA : encore davantage de travail pour les collègues surchargés et fatigués.
- Perte de 4 divisions pour les collèges jurassiens : 387 divisions l'an dernier ; 383 cette année. **Plus = moins !**

## Le classement des établissements en 8 catégories

- Il tient compte
- Du nombre d'élèves boursiers taux3
  - Du taux de redoublant rentrant en 6ème
  - Du %de CSP défavorisées
  - Du critère de ruralité selon l'indice INSEE de rural isolé
- Le **SNES-FSU** remarque que le classement des établissements est très opaque malgré la connaissance des critères qui n'expliquent pas toujours la catégorie à laquelle appartient tel ou tel établissement.

## Pour préparer la rentrée, exigez la tenue

- D'assemblée générale de professeurs
- D'une commission permanente
- D'un CA pour voter la DGH (article R 421-2 du code de l'éducation)

Attention : Les chefs d'établissement doivent faire remonter leur TRMD (projet de rentrée) pour le 17 février

Dans une lettre adressée au SNES du mardi 4 février 2017, **Le recteur** nous écrit avoir rappelé au chef d'établissement

« L'obligation de consulter les instances de l'EPL et notamment du conseil d'administration pour la répartition de la DGH, dès le mois de février ... il est fait mention de cette obligation de consultation dans la notification de la DGH adressée aux chefs d'établissement. »